

5 LION
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 914 702 105,
dont le siège social est situé : 204 RUE COLBERT 92700 COLOMBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-trois septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 204 RUE COLBERT 92700 COLOMBES

Monsieur Nawab AHMADI, demeurant 15, RUE DE LÉGNANO 92700 COLOMBES

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1 euro chacune émises par la société 5 LION,

Associé unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Shir Ahmed SHARIFI
- Monsieur Nawab AHMADI

Dirigeants de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Nawab AHMADI.

Après lecture du rapport des Dirigeants

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Dirigeants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associé unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle ;
- Remplacement du Dirigeant consécutif à une opération extraordinaire de cession de titres.
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 500 actions en date du 22 septembre 2025.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'associé unique, après avoir rappelé la cession en date du 22 septembre 2025 de :

- CINQ CENTS (500) actions acquises le 20 juin 2022 de Monsieur Shir Ahmed SHARIFI au profit de Monsieur Nawab AHMADI, pour un prix de 500 euros, payé comptant par chèque.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de CINQ CENTS (500) actions de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Deuxième résolution

La cession de titres intervenue le 22 septembre 2025 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société 5 LION qui devient de fait unipersonnelle.

L'associé unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

L'associé unique approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension unipersonnelle.

Troisième résolution

L'associé unique, après avoir rappelé la démission le 23 septembre 2025 du mandat de Président de Monsieur Shir Ahmed SHARIFI nommé dans les statuts, consécutivement à l'opération de cession de titres, décide de nommer à compter du 24 septembre 2025 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Nawab AHMADI demeurant 15, RUE DE LÉGNANO 92700 COLOMBES, qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Nawab AHMADI disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Nawab AHMADI, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé au 204 RUE COLBERT 92700 COLOMBES, à l'adresse suivante : **15, Rue de LEGNANO 92700 COLOMBES**, et ce, à compter du 24 septembre 2025.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Le siège social est fixé au **15, Rue de LEGNANO 92700 COLOMBES**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cinquième résolution

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Nawab AHMADI

Monsieur Shir Ahmed SHARIFI

